



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18022

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place le 12 octobre 1993 de la commission chargée d'évaluer le dispositif de l'enseignement agricole public et privé présidée par le professeur René Remond. Il souhaiterait connaître les suites qu'entend réserver le Gouvernement aux recommandations formulées par la commission dont le rapport a été remis au printemps dernier.

Texte de la réponse

La commission d'évaluation de l'enseignement agricole public et privé, présidée par M. le professeur René Remond, a porté un jugement largement positif sur l'ensemble de ce système original de formation, en attestant de son dynamisme et de sa qualité. Les suites que le ministère de l'agriculture et de la pêche entendait réserver aux recommandations de la commission ont été annoncées à Arc-et-Senans à l'occasion des « deuxièmes journées du savoir vert ». Un nouvel élan sera donné à l'innovation et à l'expérimentation pédagogique afin que l'enseignement agricole puisse conserver l'avance, reconnue par tous, qu'il détient dans ces domaines. Pour ce faire, un appel d'offres sera diffusé auprès des établissements publics et privés pour favoriser la mise en œuvre de nouvelles expérimentations ; un comité de la recherche pédagogique sera chargé de suivre et d'évaluer les projets qui lui seront soumis et de garantir leur qualité scientifique. Un comité pour le recrutement et la formation des enseignants et des cadres de l'enseignement agricole a été installé le 9 novembre dernier. Ces deux domaines constituent un enjeu stratégique pour l'avenir : à partir de 1999 et pendant cinq ans, ce sont 500 à 1 000 enseignants par an qui atteindront l'âge de la retraite et qu'il faudra remplacer. Les établissements sont invités à mieux imbriquer leurs différentes missions : formation initiale et professionnelle, développement agricole, animation rurale, coopération internationale. L'inspection de l'enseignement agricole proposera des mesures concrètes pour que l'interpénétration entre les missions se traduise davantage dans les projets d'établissement. Les modalités de délivrance des diplômes seront aménagées : un projet de simplification et d'harmonisation du contrôle certificatif en cours de formation doit être élaboré pour prendre effet dès la rentrée 1995. La création, au début de l'année 1995, d'un observatoire national de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole a été confirmée. Cet observatoire permettra de suivre avec précision la croissance des effectifs et fournira des informations régulières et actualisées sur l'insertion professionnelle des diplômés. Enfin, le ministère de l'agriculture et de la pêche va conclure avec le ministère de l'éducation nationale un protocole de coopération qui renforcera leur collaboration tant au niveau national que régional et local. Ce protocole aura pour double objectif d'unir leurs efforts pour la mise en œuvre du « nouveau contrat pour l'école » et d'assurer une meilleure cohérence de la gestion des formations et des ressources humaines et matérielles entre les deux systèmes.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18022

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4532

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 57